

ELECTRICITÉ : DES COUPURES HIVERNALES À PRÉVOIR

Pour anticiper d'éventuelles difficultés cet hiver, RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, et le sous-préfet ont mis en place un plan de délestage.

QU'EST-CE QUE LE DELESTAGE ?

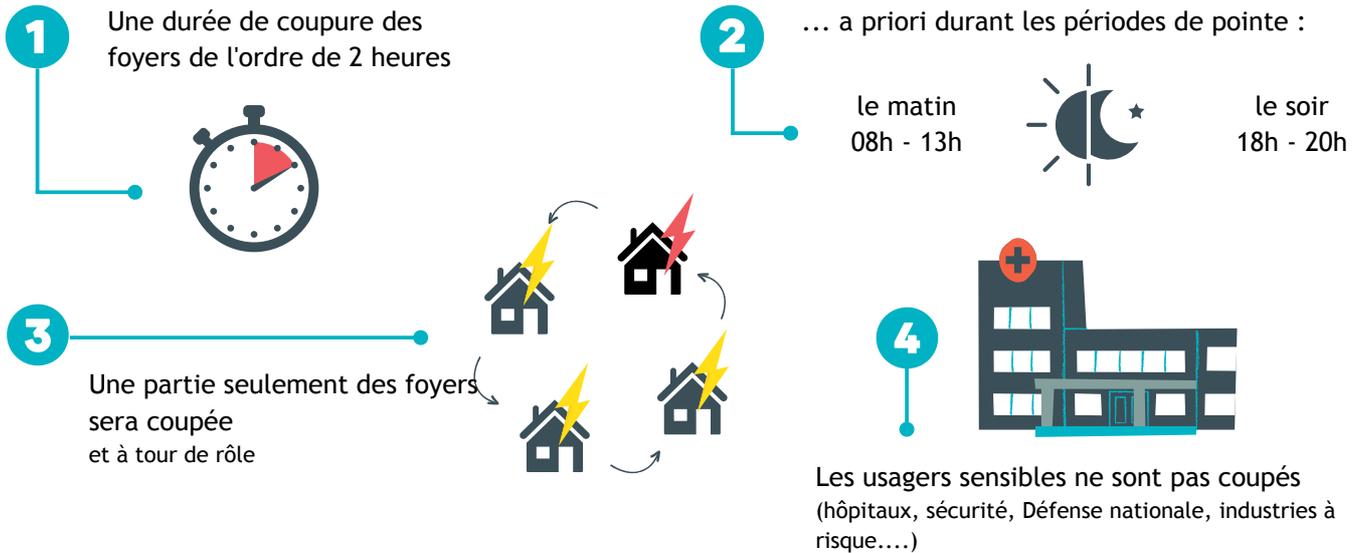
Le délestage est une interruption volontaire et momentanée de la fourniture d'électricité sur une partie du réseau électrique. Cette mesure est destinée à retrouver l'équilibre entre l'électricité injectée et celle tirée du réseau. Le délestage permet d'éviter des pannes sur le réseau, en cas de demande importante et soudaine.

Un délestage est un levier que RTE peut activer en dernier recours pour faire baisser la consommation et éviter une coupure de grande ampleur en France.

Les coupures sont localisées et temporaires.

1°C en moins en extérieur équivaut à environ une augmentation de la puissance de 2400 mégawatt

COMMENT SONT ORGANISÉES LES COUPURES ?



COMMENT LES COMMUNES SONT-ELLES INFORMÉES ?

Une communication sera effectuée auprès des communes et des riverains :

Semaine S-1	J-3	J-2	J-1	J (Mise en œuvre du délestage)
Reporting Grand Froid (RTE)	Annonce vigilance renforcée (RTE / MTE) Sensibilisation des PHRV	Déclenchement cellule crise Enedis Information des PHRV Information des Clients à enjeu Information des Territoires	Avt 12h : CP National annonçant les possibles coupures 15h : CP National confirmant les coupures 17h00 : disponibilité des adresses concernées par les coupures Envoi de SMS aux Clients à enjeu Envoi de SMS aux PHRV Information des collectivités des communes concernées	site internet monecowatt, accueil téléphonique SVI pour clients fragiles un numéro grand public (non interactif) Enedis à mes cotés (message info)
Echanges avec les Territoires pour informer de façon pédagogique sur le dispositif de coupures exceptionnelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau national : avec les Présidents et DG des fédérations FNCCR et France urbaine ▪ Niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> ▪ avec les Présidents et DG AODE, élus et services des collectivités ▪ vers les Métropoles, CU, communautés d'agglô 				

COMMENT SE TENIR INFORMÉ ?

Avec EcoWatt, soyez alerté en cas de risque de coupure.

- Soit en allant sur le site internet <https://www.monecowatt.fr/> pour s'informer de la tendance nationale sur 3 jours ou en s'inscrivant à l'alerte vigilance coupure par sms.
- Soit en téléchargeant l'application et en veillant à activer les notifications pour être alerté lorsque la situation devient tendue en France.



COMMENT COMMUNIQUER AUPRES DES RIVERAINS ?

Par tous les moyens à votre disposition :

- Site internet, réseaux sociaux, application
- Affichage en mairie
- Appel ou porte à porte auprès des personnes vulnérables

PATIENT A HAUT RISQUE VITAL (PHRV) ET COUPURE D'ELECTRICITE : COMMENT CA MARCHE ?

En quoi cela consiste-t-il ?

Les patients à haut risque vital inscrits auprès de l'Agence régionale de Santé (ARS), bénéficient d'une information individuelle en cas de coupure sur le réseau électrique.

Logiquement, l'ensemble des PHRV est connu. Toutefois, le SIECF TE Flandre estime que chaque élu local doit disposer de l'information ci-dessous afin d'être en mesure de rassurer, voire d'orienter.

Qui est concerné ?

Le dispositif d'information PHRV s'adresse :

- aux patients sous respirateur ayant une autonomie respiratoire inférieure ou égale à quatre heures par jour. Il s'agit des personnes étant sous respirateur artificiel plus de 20h par jour.
- aux enfants bénéficiant de nutrition parentérale à domicile.

Quelles démarches effectuer si une personne à HRV n'est pas connue de l'ARS ?

Le patient doit remplir un formulaire de demande et faire compléter un certificat médical par son médecin traitant.

* Sur la demande d'information : remplir les cases A et B sans oublier d'indiquer vos coordonnées téléphoniques (fixe et portable en cas d'urgence). A remplir en 5 exemplaires : les quatre premiers feuillets du document sont à transmettre à l'ARS accompagnés du certificat médical ; le cinquième exemplaire doit être conservé par le patient.

- Le certificat médical doit être complété par le médecin traitant.

Les documents sont à retourner à l'adresse suivante :

ARS Hauts de France
Cellule de veille sanitaire
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Ou par mail : ars-hdf-veillesanitaire@ars.sante.fr

La démarche est à effectuer chaque année.

Qui peut effectuer la démarche ?

Une assistante sociale, le médecin ou le patient lui-même.

+ d'infos :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/patient-haut-risque-vital-soyez-informe-en-cas-de-coupure-electrique-2>